

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 8 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Deschamps, Desplanches, Trapenard, et Mmes Delecroix, Martin, Pétard et Tartière

Excusés : Mrs Claisse, Jacquart et Mme Senant

Pouvoir : Mr Claisse à Mr Deschamps

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pétard a été élue secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

**Date de convocation :** 04/09/2017

**Date d'affichage :** 12/09/2017

Avant de débiter la séance, M. Deschamps demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point « logements » à l'ordre du jour et de reporter à la prochaine séance celui concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS).

**- Retrait de la commune de St Pont de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne**

M. Deschamps fait part du désir de la commune de St Pont de quitter la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de Vichy, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Il explique que cette démarche implique la restitution des subventions non encore amorties dont elle a pu bénéficier, soit 48 000 €.

Le Conseil Communautaire ayant approuvé ce retrait le 22 juin dernier, il est désormais nécessaire que chaque commune émette un avis à ce sujet.

Vote : le Conseil Municipal se déclare, à l'unanimité, favorable au retrait de la commune de St Pont

**- Nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP (suite)**

M. Deschamps rappelle que, lors de la séance du 13 janvier dernier, le RIFSEEP avait été instauré pour les Adjoints administratifs et les ATSEM.

Le décret correspondant aux Adjoints techniques étant paru récemment, M. Deschamps propose de le mettre en place pour ce cadre d'emploi.

La première partie, l'IFSE tiendra compte de la mission de coordination entre les agents et les élus, de la diversité des tâches et des domaines de compétences et du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (habilitations réglementaires, charge de travail et souplesse d'adaptation).

Il propose alors de fixer les groupes de fonctions et de déterminer les montants maximums annuels par

grade, tels qu'ils sont prévus par les textes :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
Groupe 3	Agents polyvalents, agents de restauration,...	11 340 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et, par conséquent, des critères suivants : responsabilité, autonomie et initiative. Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail. Elle sera toutefois maintenue en cas de congés de maladie ordinaire plein ou demi traitement, de congé maternité et de congés annuels.

La seconde partie, le CIA sera quant à lui déterminé par les critères suivants : état d'esprit, manière de servir et ambiance climatique.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montants annuels maximums du CIA</b>
Groupe 3	Agents polyvalents, agents de restauration,...	1 260 €

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail. Il sera toutefois maintenu en cas de congés de maladie ordinaire plein ou demi traitement, de congé maternité et de congés annuels.

Vote : le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP pour les Adjoints techniques dans les conditions fixées ci-dessus.

### **- Fête patronale**

M. Deschamps indique que la fête patronale se tiendra cette année le dimanche 10 septembre. La journée s'organisera en deux temps : la messe à 8 h 45 et le repas le midi. Ce dernier sera animé par le groupe « Les Solilès ».

M. Deschamps explique qu'il est nécessaire d'en fixer les tarifs :

- repas : 12 € par personne
- boissons : de 0,50 € à 15 €

Vote : l'ensemble du Conseil approuve ces prix de vente

### **- Ecole**

M. Deschamps explique que, suite à la création de la classe maternelle, quelques petits aménagements ont été nécessaires : installation de la salle de motricité dans l'ancienne classe du directeur, déménagement de la classe du directeur dans l'ancien Jardin d'Enfants, délocalisation de la bibliothèque, stabilisation de la cours de récréation,...

Il indique ensuite que 23 élèves ont fait leur rentrée dans des conditions idéales pour apprendre.

Les rythmes scolaires sont, pour l'instant, inchangés car le service des transports n'a pas changé son organisation. Cependant, un réaménagement de ces rythmes pourra être envisagé pour l'année prochaine.

Si l'école reste dans la configuration actuelle l'année prochaine, c'est-à-dire le transfert des CM2 à l'école de Bellenaves, les effectifs perdraient 4 élèves, mais si les CM2 restaient à Lalizolle, ils en

gagneraient 2.

Mme Delecroix soutient que le maintien de l'école dépend de la bonne volonté des parents.

M. Deschamps souhaite désormais aborder le programme de travaux prévu pour 2018 qui bénéficierait de 80 % de subvention :

- réhabilitation des façades et des toitures
- changement des doubles vitrages
- installation d'une VMC
- changement du sol de la salle de motricité
- installation de placards dans cette même salle
- création d'une cloison dans le bureau du directeur
- réfection de la peinture des murs
- installation de WC pour les petits à proximité de la salle de motricité
- équipement en numérique

M. Deschamps revient ensuite sur la gratuité des frais de fonctionnement attribuée, lors de la séance du 2 juin dernier, à Nades et à Chouvigny. Nades ayant adhéré au SIRP de Chirat – Coutansouze – Echassières – Louroux et ayant, de plus, refusé la gratuité proposée, M. le Maire propose de retirer cette commune de la liste des bénéficiaires.

Vote : le Conseil Municipal est favorable à la majorité (7 pour et 2 abstentions).

M. Deschamps termine enfin avec le dossier en abordant les tarifs 2017 – 2018 de la cantine scolaire et précise que le fournisseur n'a, de son côté, pas changé ses prix.

Vote : les membres du Conseil décident, à la majorité, de laisser le prix du repas à 3 €.

### **- Restaurant**

M. Deschamps rappelle que le rachat du matériel à Mr Roumeau, en début d'année, pour éponger la dette de sa société (*cf. séance du 13 janvier 2017*) a été rejeté par le liquidateur. En effet, la transaction a eu lieu après la cessation de paiement, ce qui est illégal.

L'huissier de justice en charge de l'affaire a alors proposé à la commune de racheter le matériel par désignation judiciaire et pour le même montant, soit 7 290 € HT y compris 12 % de frais d'huissier. L'approbation de cette offre permettrait d'obtenir les clefs du restaurant le jour même, c'est-à-dire le 27 septembre prochain.

L'autre possibilité qui s'offre à la commune est de racheter ce matériel aux enchères en faisant une offre à 2 000 €. Cette procédure sera, certes, plus longue mais elle laissera le temps de trouver un nouveau gérant pour qui il sera plus facile de s'installer au printemps.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la seconde solution.

M. Deschamps précise que la SAS Roumeau est redevable de la somme de 6 847,80 € HT, 5 752,50 € sans la caution.

### **- Logements**

M. Deschamps fait part des frais réalisés par les locataires du logement situé au 1 Chemin des Percières, notamment en matière de meubles de cuisine et de robinetterie, pour un montant total de 767,84 €.

Ces derniers demandent une remise de loyer et proposent, en contre partie, de laisser les équipements après leur départ du logement.

M. Deschamps propose de leur rembourser la moitié des frais engagés, soit 383,92 €, afin de tenir compte de l'usure et donc de la perte de valeur des équipements.

Vote : l'ensemble des membres présents accepte à l'unanimité

M. Deschamps poursuit en indiquant que le logement du 3 Chemin des Percières doit se libérer au 30 septembre prochain. Deux pavillons du lotissement sont également libres depuis peu.

#### **- Épicerie multi services**

M. Deschamps indique que le commerce est ouvert depuis le 28 juillet dernier et que les gérants sont satisfaits du début d'activité.

#### **- Travaux d'assainissement**

Les problèmes de pompes sont maintenant réglés. Toutefois, si d'autres incidents se produisent, un problème d'écrasement ou d'obturation du refoulement devra alors être envisagé.

Ainsi, à la demande de M. Claisse, la commune exigera de bénéficier d'une garantie de fonctionnement lors de la réception de travaux et ce jusqu'à la fin 2018.

Cette réunion, durant laquelle un test sera réalisé, se tiendra le 14 septembre prochain.

#### **- Questions diverses**

> *pot des nouveaux habitants*

Celui-ci se tiendra comme l'an passé, le 9 décembre prochain, veille du repas du CCAS.

> *cimetière*

M. Deschamps explique que le désherbage du cimetière a été laborieux, suite, notamment, à l'usage d'un produit biologique peu efficace. Toutefois, sur les conseils d'une autre commune, il a été décidé d'acquérir un produit encore autorisé dans les cimetières et qui a permis de retrouver, avec l'aide de l'employé municipal, un lieu décent et parfaitement propre.

> *expertise Stéphane Ribeyron*

M. Deschamps explique que la dernière expertise de M. Ribeyron a révélé que son genou était de nouveau consolidé et qu'aucune aggravation n'a été constatée depuis la précédente visite. Le Dr Fabre a toutefois soulevé une erreur car, selon lui, M. Ribeyron aurait dû être classé en maladie entre la première date de consolidation et la dernière opération.

Son rapport a été présenté ce jour à la Commission de Réforme. Le résultat est attendu prochainement.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.